

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : le 4 novembre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 4 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET, Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire
Marie-Hélène GRAFFIN, Jean-Luc DUPAS, David MAILLARD, Marilyne CHOUX, Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Hubert GUERIN, Dominique BRIAND, Marie GUILLOU, Tiphaine MEHEUST et Adrien BOUDET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents Catherine REHEL et Frédéric GASREL.

Pouvoirs Catherine REHEL donne pouvoir à Marylène BERHAULT et Frédéric GASREL donne pouvoir à Dominique BRIAND.

Secrétaire de séance : Dominique BRIAND

Délibération 2021.11.01 – ASSEMBLEE : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2021

Le compte rendu de la réunion du 13 octobre 2021 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 13 octobre 2021 telles qu'elles ont été rédigées.**

Délibération 2021.11.02 – Services publics : Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – SMAEP Caulnes-La Hutte-Quélaron

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3 ;

Monsieur Jean-Yves Nogues, Adjoint, rappelle que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Caulnes-La Hutte-Quélaron a adopté son Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) par délibération le 8 octobre 2021.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il a pour objectifs :

- de fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance du service ;
- Financement des investissements ;
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Le rapport est joint en annexe.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

Délibération 2021.11.03 – Services publics : Rapport d'activités et de développement durable 2020 – Dinan Agglomération
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération ;

Considérant que selon l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération.**

Délibération 2021.11.04 – Associations : subvention exceptionnelle

Madame la Maire informe rappelle que le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a adopté, le 31 mai 2021, la mise en place du dispositif régional PASS Asso initié par la Région Bretagne et dont l'objectif est d'aider financièrement les associations fragilisées voire même menacées par la crise sanitaire.

Dans un premier temps, ce sont les associations à caractère social qui ont été aidées. Dans un second temps, le dispositif s'est ouvert aux associations agissant dans d'autres domaines (sport, culture...).

Dans ce cadre, une demande a été formulée par l'Association Intercommunale de Danse de Caulnes (AID) et Dinan Agglomération a décidé l'attribution d'une subvention de 7 000 €.

L'enveloppe votée au budget primitif n'ayant pas été complètement utilisée, il est proposé de participer au soutien versé par Dinan Agglomération en versant une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour permettre à l'AID de traverser cette crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'AID,**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.11.05 – Moyens généraux : Moyens informatiques de la Mairie

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la Mairie s'est engagée dans une démarche visant à renouveler et à améliorer les moyens informatiques des différents services de la Mairie (service administratif, France services, périscolaire, restaurant scolaire et technique).

L'acquisition du serveur date de 2012 pour le serveur et de 2016 pour les ordinateurs du service administratif. Un travail a été réalisé en 2014 pour mettre en place une sauvegarde des données.

La mise à niveau doit permettre de sécuriser le matériel utilisé, en tenant compte des évolutions techniques des matériels et des systèmes d'exploitation. Il s'agit également de sécuriser les sauvegardes pour permettre de limiter le risque de pertes de données en cas de problème informatique ou d'attaque malveillante. Il convient aussi de sécuriser la confidentialité des données, tant pour ce qui concerne les informations échangées par courriel ou les informations enregistrées sur le serveur.

Il s'agit ensuite d'assurer la continuité des services en cas de survenance d'un problème, en configurant le serveur de manière à permettre un remplacement du matériel en urgence et en prévoyant une maintenance fiable et réactive.

L'évolution des moyens informatiques de la Mairie a également pour but de développer la flexibilité et la mobilité des services en équipant les agents de matériels adaptés et en développant les outils collaboratifs (gestion de calendriers, gestion de salles, gestion de projets...).

Une consultation a été réalisée avec deux entreprises ayant des moyens adaptés pour répondre à une structure de taille moyenne.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par AD'Info qui comprend :

Matériel : 25 829 € HT

Maintenance (pour trois ans) : 4 320 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **RETIENT l'offre proposée par AD'Info,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.11.06 – Personnel : Indemnisation des congés payés pour les agents radiés des cadres sans avoir été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Considérant qu'en l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels ou sur la base du dernier salaire de base,

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation, dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine (proratisation si l'agent est à temps non complet ou à temps partiel),
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés,
- Les modalités de calcul de l'indemnisation sont basées sur la rémunération totale brute qu'aurait perçue l'agent s'il avait exercé son activité et calculées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Rémunération totale brute} \times 10 \% \times \text{Nombre de jours de congés non pris}}{\text{Nombre de jours de congés à prendre sur l'année}}$$

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés.

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.11.07 – Finances : Validation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Madame Marylène Berhault, Adjointe, informe le Conseil municipal que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 20 octobre 2021 afin d’évaluer l’impact de la suppression de la taxe d’habitation sur l’accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l’adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d’au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ADOpte le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération,**
- **AUTORISE Madame la maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.11.08 – Finances : Budget Accueil de loisir du mercredi – Décision modificative n°1

Vu la délibération n°2021.04.05 du 14 avril 2021 relative au vite du Budget primitif du Budget annexe Accueil de Loisir sans Hébergement (ALSH) du mercredi,

Marylène Berhault, Adjointe, informe le Conseil municipal qu’il y a lieu de modifier le Budget annexe ALSH du mercredi afin de prévoir des crédits nécessaires à l’admission de créances irrécouvrables en non-valeur (+ 30 €). Pour équilibrer le budget, il est proposé d’augmenter les crédits en recettes de manière équivalente, pour prendre en compte un versement de participations supérieur à ce qui avait été prévu (+ 30 €).

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
65	6542	Admissions en non-valeur	+ 30 €	74	7478	Participations autres organismes	+ 30 €
TOTAL			+ 30 €	TOTAL			+ 30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget annexe ALSH du mercredi,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Demande d'adhésion de la commune de Beaussais sur Mer à Dinan Agglomération

Budget participatif de Dinan Agglomération

France services – Résultats de l'enquête de territoire

Création d'une charte graphique

Aménagement du parvis de l'Eglise

Prochaines réunions

Commission voirie urbaine (rue du Bois) : mercredi 17 novembre (10h00 – Mairie)

Plan communal de sauvegarde : mercredi 17 novembre (20h00 – Salle des fêtes)

Inauguration France services : samedi 20 novembre (11h00 – Mairie)

Commission affaires foncières, voirie rurale : mercredi 1^{er} décembre (10h00 – Mairie)

Conseil municipal : samedi 11 décembre (9h30 – Mairie)

Réunion publique : filière bilingue français-breton : mercredi 15 décembre (18h30 - Salle des fêtes)